

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST.MATHURIN-LEOBAZEL
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du vendredi 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de René BITARELLE

Présents : 7

Sont présents: René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Christine PESTOURIE, Michel CROS, Patrice MOULENE, Francis MARTINIE

Votants: 7

Excuses: Annie CHASSAGNE, Laurence VAURS, Mickaël BLANCHARD, Michel VERT

Secrétaire de séance: Francis MARTINIE

Auxiliaire : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 24 Février 2023 par Christine PESTOURIE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal est approuvé et publié.

.....
Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Création d'un budget annexe pour la gestion de l'épicerie,
- Participation aux dépenses des Syndicats de Communes 2023,
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,
- Programme de travaux de voirie 2023,
- Questions diverses.

.....
Objet: Création d'un budget annexe pour la gestion de l'épicerie - 2023 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Considérant la désertification commerciale et les difficultés de viabilité que rencontre les modèles de l'économie traditionnelle dans nos communes rurales, la création d'une épicerie communale pour assurer un service de proximité à la population est une solution envisagée,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la population consultée sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **De créer** un budget annexe spécifique pour la gestion de l'épicerie communale qui sera dénommé "Budget Epicerie Camps".
- **D'inscrire** toutes les recettes et dépenses relatives à ce service au budget 2023 de ce budget annexe spécifique M 4.
- **De notifier** la présente délibération à M. le Trésorier.

Résultat du vote : Adopté - Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Refus : 0

Objet: Participation aux dépenses des Syndicats de communes 2023 - 2023 18

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée des dépenses des Syndicats de Communes ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, la quote-part envisagée pour la Commune en 2023 serait de 980,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **d'accepter** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le ou les Syndicats concernés (participation fiscalisée).

Résultat du vote : Adopté - Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Refus : 0

Objet: Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications - 2023 19

M. le Maire explique au Conseil Municipal les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

M. le Maire indique que les montants de ces redevances sont encadrés et font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

Chaque année le Conseil Municipal doit ainsi fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les montants plafonds prévus par le décret en fonction de la nature du domaine occupé (domaine public ou domaine privé,...) et le type d'ouvrage (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol, ...)

Le patrimoine total comptabilisé par France Télécom sur la Commune au 31.12.2007 est listé :

- Artères aériennes : 11,77 km
- Artères en sous-sol, conduites : 7,82 km
- Emprise au sol, borne pavillonnaire : 0,40 m2

Le patrimoine total comptabilisé par DORSAL sur la Commune au 31.12.2022 est listé :

- Infra aériennes : 0,449 km
- Infra souterraines : 2,244 km
- Surfaces (NRO/Armoires/Chambres) : 7,00 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

-d'appliquer les montants des redevances suivants pour l'année 2023:

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	
Artères aériennes	62,60 € /km
Artères souterraines	46,95 € /km
Emprise au sol	31,30 € /m2

-d'autoriser M. le Maire à émettre le titre à l'égard des opérateurs de communications électroniques pour la redevance d'occupation du domaine public.

Résultat du vote : Adopté - Votant : 7

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

Création de l'épicerie communale :

M. le Maire indique que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, il fait partir 122 questionnaires à l'attention des résidents permanents de la Commune.

79 Réponses ont été collectées :

- 70 Favorables à l'ouverture de l'épicerie et 9 Défavorables.
- 70 réponses souhaitant un dépôt de pain
- 66 réponses souhaitant des fruits et légumes

M. le Maire donne lecture des divers commentaires apportés par les retours des questionnaires.

Programme de travaux de voirie 2023 :

M. VERGNE rappelle les travaux retenus :

- Impasse de la Cère à Nègrevergne,
- Mialaret (partiel)
- Font de Bournat (partiel)
- Farnès (partiel)
- Piste Lapeyre - Nègrevergne (partiel)

Une visite d'état des lieux a été faite avec le technicien de Corrèze Ingénierie

Le premier estimatif de travaux serait de 102 490,00 € HT soit 122 988,00 € TTC.

Elagage sur la piste entre Nègrevergne et Lapeyre :

Avant tous travaux un élagage devra être réalisé. Les élus vont demander un devis à M GONZALES.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

Le tableau de l'état 1259 COM 2023 est présenté aux élus.

Ils sont d'accord pour conserver les taux actuels.

La délibération n'étant pas à l'ordre du jour, elle sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Logement épicerie :

Tous les élus ne connaissant pas les lieux, une visite est prévue à l'issue de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de mieux définir les travaux.

Terrain derrière la Mairie :

M. le Maire indique que Mme FARGES Chantal a obtenu un certificat d'urbanisme en 2022 pour la création de 2 lots de terrain à bâtir sur la parcelle située derrière la mairie.

Les élus sont interrogés sur une éventuelle acquisition en vue de la création d'un nouveau lotissement.

Le prix du terrain reste à estimer (Service des Domaines) et à négocier avec la propriétaire.

.....
Le secrétaire de séance a donné lecture du Procès-verbal de la séance.

Le Procès-verbal est approuvé et sera publié.

Le secrétaire de séance :

Francis MARTINIE



Le maire :

René BITARELLE

